

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le 10 septembre 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux

#### 4. Finance et trésorerie

- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Dépôt du rapport budgétaire

### 5. Administration générale

- 5.1 Autorisation de signature pour le don de terrains au chemin du Faucon
- 5.2 Octroi d'un mandat pour la caractérisation des sols du lot 5 624 787 (146, chemin de l'Aéroport)
- 5.3 Dépôt des formulaires DGE-1038 (élections 2017)

### 6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 13, chemin des Roseaux (superficie et hauteur d'une remise)
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 40, chemin du Lac-Blanc (régulariser les empiétements en marge avant)
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 187, chemin de l'Aéroport (empiétement dans la rive)
- 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 1105, chemin du Lac-Baribeau (empiétements dans la marge latérale et dans la rive)
- 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 161, chemin du Lac-Blanc (empiétement dans la marge avant)
- 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 37, chemin Brazeau (hauteur d'un garage)
- 6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 812 009, chemin Régimbald (ratio d'occupation d'un quai)
- 6.8 Demande de dérogation mineure pour le 313, rue du Collège (empiétement dans la marge latérale)
- 6.9 Demande de dérogation mineure pour le 353, rue Principale (empiétement dans la marge latérale et distance du bâtiment principal)
- 6.10 Demande de dérogation mineure pour le 261, rue Principale (superficie d'une enseigne temporaire)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 353, rue Principale (nouveau bâtiment accessoire de type remise)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 754, rue Principale (enseigne et support)
- 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 353, rue Principale (enseigne)
- 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré d'habitations pour minimaisons lots 5 625 810 et 5 623 026, chemin Hector-Bilodeau
- 6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour terrain en pente et en secteur montagneux lot 5 810 947, chemin du Soleil-Levant (construction neuve et garage)
- 6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour terrain en pente et en secteur montagneux, lot 5 901 756, chemin du Lac-Rochemaure (construction neuve)
- 6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lots projetés 6 271 337 et 6 271 338 (chemin Raymond-Goudreault)

#### 7. Loisirs

- 7.1 Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet
- 7.2 Concours de photos printemps-été 2018
- 7.3 Demande de fermeture temporaire de la rue Principale pour le défilé de Noël 2018
- 7.4 Demande d'aide financière du Club de plein air pour l'aménagement de sentiers de vélo de montagne (été hiver)

### 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Octroi de contrat pour l'entretien hivernal des chemins privés du secteur de la rivière Noire
- 8.2 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif saison 2018-2019
- 8.3 Octroi d'un contrat pour le pavage du chemin Chaperon et d'entrées charretières dans le secteur du lac Sylvère
- 8.4 Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux
- 8.5 Octroi de mandat pour la réalisation de l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée, dans le cadre d'un plan d'intervention pour l'année 2018
- 8.6 Affectation du surplus accumulé non affecté pour la réparation de la chenillette à trottoir
- 8.7 Octroi de mandat pour le contrôle de la qualité pour des travaux de réfection de fondation de chemins et de pavage (laboratoire)
- 8.8 Octroi de contrat pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier (SP2018TP08) et travaux de pavage (SP2018TP19)
- 8.9 Octroi de contrat pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier (SP2018TP11)

#### 9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 10. Divers
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

### 1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

**18-09-346** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

### 3. Adoption des procès-verbaux

18-09-347 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 août 2018 et de la séance extraordinaire du 27 août 2018 soient et sont adoptés comme déposés.



#### 4. Finance et trésorerie

#### 4.1 Fonds d'administration

18-09-348

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 430 235,42 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

### 4.2 Fonds de roulement

**18-09-349** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

| Numéro<br>du | Date       | Fournisseur  | Montant     | Période de    |
|--------------|------------|--------------|-------------|---------------|
| chèque       | du chèque  |              |             | remboursement |
|              |            | Dell Canada  |             |               |
| 13509        | 2018-09-10 | inc.         | 266,23 \$   | 1 an          |
| 13512        | 2018-09-10 | PG Solutions | 2 966,36 \$ | 1 an          |
|              | Total      |              | 3 232,59 \$ |               |

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

### 4.3 Fonds de règlement

**18-09-350** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

| Numéro    | Date       | Fournisseur  | Montant     |
|-----------|------------|--------------|-------------|
| du chèque | du chèque  |              |             |
|           |            | Bouthillette |             |
| 12845     | 2018-09-10 | Parizeau     | 2 069,55 \$ |

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

| Numéro    | Date       | Fournisseur       | Montant       |
|-----------|------------|-------------------|---------------|
| du chèque | du chèque  |                   |               |
|           |            | Axor Experts      |               |
| 12844     | 2018-09-10 | Conseils Inc      | 5 161,81 \$   |
|           |            |                   |               |
| 12847     | 2018-09-10 | GHD inc.          | 1 434,32 \$   |
|           |            | Nordmec           |               |
| 12848     | 2018-09-10 | Construction Inc. | 283 038,07 \$ |
|           |            | Total :           | 289 634,20 \$ |

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

| Numéro    | Date       | Fournisseur    | Montant      |
|-----------|------------|----------------|--------------|
| du chèque | du chèque  |                |              |
| 12850     | 2018-09-10 | Solmatech Inc. | 4 536,80 \$  |
| 12851     | 2018-09-10 | Sintra Inc.    | 37 366,61 \$ |
|           |            | Total :        | 41 903,41 \$ |

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

| 12852 2018-09    | 9-10   WSP Canada Inc. | 1 948,72 \$ |
|------------------|------------------------|-------------|
| du chèque du chè | que                    |             |
| Numéro Date      | Fournisseur            | Montant     |

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

### 4.4 <u>Dépôt du rapport budgétaire</u>

18-09-351 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 août 2018.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

| D            | ÉPENSES AU 31      | AOÛT 2018               |                     |        |
|--------------|--------------------|-------------------------|---------------------|--------|
|              | Budget<br>dépenses | Réel au<br>31 août 2018 | Solde<br>disponible | %      |
| Dépenses     | 13 129 982         | 7 962 509               | 5 167 473           |        |
| Affectations | 1 817 914          | 122 245                 | 1 695 669           |        |
| total        | 14 947 896         | 8 084 754               | 6 863 142           | 54.09% |
|              | ÉPENSES AU 31      | AOÛT 2017               |                     |        |
| :            | Budget             | Réel au<br>31 août 2017 | Solde<br>disponible | %      |
| Dépenses     | 12 894 759         | 8 164 911               | 4 729 848           |        |
| Affectations | 1 388 780          | 662 900                 | 725 880             |        |
| total        | 14 283 539         | 8 827 811               | 5 455 728           | 61.80% |

|         | REVENUS AU 31 / | AOÛT 2018               |                     |        |
|---------|-----------------|-------------------------|---------------------|--------|
|         | Budget          | Réel au<br>31 août 2018 | Solde<br>disponible | %      |
| Revenus | 14 947 896      | 13 923 770              | 1 024 126           | 93.15% |
|         | REVENUS AU 31   | AOÛT 2017               |                     |        |
|         | Budget          | Réel au<br>31 août 2017 | Solde<br>disponible | %      |
| Revenus | 14 283 539      | 12 926 164              | 1 357 375           | 90.50% |

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA



### 5. Administration générale

## 5.1 <u>Autorisation de signature pour le don de terrains au chemin du Faucon</u>

18-09-352

Attendu l'offre de Gemika inc. de donner les lots 5 625 844 et 5 624 747, du cadastre du Québec à la Municipalité;

Attendu les rapports du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du directeur par intérim du Service des travaux publics et directeur du Service des parcs et bâtiments;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. de délivrer un reçu fiscal à Gemika inc. de 57 900 \$ représentant l'actuelle évaluation municipale pour les lots 5 626 844 et 5 624 747, du cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétairetrésorière à signer les documents inhérents à ce transfert de propriété;
- 3. que tous les frais relatifs aux présentes, notamment les honoraires des professionnels, soient et sont à la charge de la cédante.

### 5.2 Octroi d'un mandat pour la caractérisation des sols du lot 5 624 787 (146, chemin de l'Aéroport)

18-09-353

Attendu l'intention de la Municipalité de vendre l'immeuble situé au 146, chemin de l'Aéroport;

Attendu le rapport de SNC • Lavalin intitulé *Caractérisation* préliminaire Phase I en date d'août 2017 et de celui de Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. intitulé Évaluation environnementale de site phase II en date du 29 août 2017 pour l'immeuble situé à cette adresse:

Attendu que dans le rapport de la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. il était recommandé d'effectuer une investigation supplémentaire des sols;

Attendu l'offre de services professionnels reçue par cettedite firme en date du 29 août 2019 et intitulé *Caractérisation complémentaire à l'intérieur du garage*;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments:

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. afin de procéder à la caractérisation des sols du lot 5 624 787, du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus y érigée et portant l'adresse du 146, chemin de l'Aéroport, pour 12 175 \$, excluant les taxes applicables, le tout aux termes de l'offre de service de ladite firme en date du 29 août 2018.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

### 5.3 <u>Dépôt des formulaires DGE-1038 (élections 2017)</u>

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des sections 2 et 3 (ou de la section 4, le cas échéant) du formulaire DGE-1038 devant le conseil municipal, comme requis par le Directeur général des élections du Québec, en regard des élections municipales 2017.

### 6. Urbanisme et Environnement

## 6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 13, chemin des Roseaux (superficie et hauteur d'une remise)</u>

18-09-354 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0068, présentée par Claude Rémillard, pour sa propriété située au 13, chemin des Roseaux, étant constituée du lot 5 435 926 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4838-30-3193, zone VR-19;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à permettre la construction d'une remise :

- a) Norme: aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 30, la superficie maximale prescrite est fixée à 30 mètres carrés Dérogation demandée: permettre la construction d'une remise ayant 37,50 mètres carrés
- b) **Norme**: aux termes du *Règlement de zonage* numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 30, la hauteur maximale prescrite est fixée à 3,5 mètres **Dérogation demandée**: permettre la construction d'une remise ayant une hauteur de 5,38 mètres

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2018 et portant le numéro 3349 de ses minutes;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-092;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### 6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le 40, chemin du Lac-</u> Blanc (régulariser les empiétements en marge avant)

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0071, présentée par Ghislain Éthier, Guillaume Arapian Courdeau et Cathia Bérard, pour leur propriété située au 40, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 336 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-26-8812, zone RT-4;

Attendu que la demande vise à régulariser l'implantation d'une remise:

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone RT-4, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres, en référence de l'article 10.4.3, paragraphe 2

**Dérogation demandée :** permettre que la remise existante soit située à 7 mètres de la ligne avant



Attendu le dépôt du certificat de localisation préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2015 et portant le numéro 044 de ses minutes;

#### Attendu que:

- la remise est existante depuis minimalement 2015
- sous l'ancienne réglementation, un permis n'était pas nécessaire lorsque la remise n'avait pas de fondation et il n'y avait aucune norme concernant les abris à bois
- la remise ne peut pas être déplacée, car le terrain à l'arrière de la maison est très escarpé (plus de 20 %);
- en vertu de l'article 10.4.3 du Règlement de zonage, la remise peut être implantée en cour avant, mais la marge prescrite à la grille des usages et normes doit être respectée
- la remise n'est pas visible de la rue, car un écran végétal dense est implanté le long du chemin du Lac-Blanc
- sous l'ancien Règlement de zonage numéro 91-351, la marge avant était fixée à 7,50 mètres, la remise aurait donc été dérogatoire de 0,50 mètre; avec l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 15-924, la marge avant prescrite est de 10 mètres, ce qui rend la remise dérogatoire de 3 mètres
- l'abri à bois est en droit acquis puisqu'il a été construit lorsqu'il n'y avait pas de réglementation à cet effet

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-093:

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## 6.3 <u>Demande de dérogation mineure pour le 187, chemin de l'Aéroport (empiétement dans la rive)</u>

18-09-356

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0074, présentée par Fiducie familiale Marc-André Cormier, pour la propriété située au 187, chemin de l'Aéroport, étant constituée du lot 5 625 303 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5230-02-6969, zone RT-11;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal, ayant les empiétements suivants :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».

### Dérogations demandées :

a) que la cheminée attachée au bâtiment principal soit située à 14,77 mètres de la rive

b) que la galerie attenante au bâtiment principal soit située à 12,29 mètres de la rive

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2018, et portant le numéro 3359 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Jérôme Cormier, architecte, en date de juin 2018, dossier 18-06-418 et intitulé « chalet Cormier »;

### Attendu que :

- suite à l'achat de l'immeuble, la requérante souhaite démolir la construction existante afin de reconstruire le bâtiment principal
- l'emplacement du bâtiment projeté tient compte de l'entrée véhiculaire et de l'aire de stationnement existante de même que l'emplacement de l'installation septique, lequel date de 2016
- l'implantation du bâtiment principal actuel est conforme par rapport à la marge avant, la marge latérale droite et à la bande de protection riveraine; cependant, il est nonconforme dans sa marge latérale gauche
- la requérante s'engage à démolir une remise et un abri, tous deux non conformes et empiétant sur le lot voisin
- la requérante s'engage à déplacer une seconde remise, laquelle empiète également sur le lot voisin
- la requérante mentionne qu'elle procédera à la rénovation et à l'uniformisation de tous les bâtiments accessoires situés sur son immeuble, afin d'harmoniser les revêtements à celui du bâtiment principal
- finalement, le requérant s'engage à végétaliser la rive, conformément à l'article 13.1.3, paragraphe 6, du Règlement de zonage numéro 15-924

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-094;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à la végétalisation de la bande riveraine conformément à la réglementation.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.



## 6.4 <u>Demande de dérogation mineure pour le 1105, chemin du Lac-Baribeau (empiétements dans la marge latérale et dans la rive)</u>

18-09-357

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0078, présentée par Lyne Marier et Daniel Boismenu, pour leur propriété située au 1105, chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 5 634 347 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5434-70-2225, zone VR-5;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal :

- a) Norme: aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, la grille des usages et des normes pour la zone VR-5, la marge latérale minimum prescrite est fixée à 5 mètres
   Dérogation demandée: que le bâtiment principal, suite à l'agrandissement, soit situé à 4,17 mètres de la ligne latérale gauche
- b) **Norme**: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que:

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».

**Dérogation demandée** : que le bâtiment principal, suite à l'agrandissement, soit situé à 1,78 mètre de la rive d'un milieu humide

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 2018 et portant le numéro 3390 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Claude Blain, technologue professionnel en architecture, en date du 16 novembre 2015;

Attendu les préjudices suivants :

- la création de la bande de protection riveraine limite les possibilités d'agrandissement du bâtiment principal
- le bâtiment principal est entièrement situé dans la rive du lac Baribeau et d'un milieu humide
- le bâtiment principal a été construit dans les années 1970
- l'ajout d'un deuxième étage n'est pas envisagé puisque la structure existante nécessiterait un investissement important
- les requérants souhaitent agrandir les deux chambres existantes et ajouter un bureau et un hall d'entrée

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-095;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité

des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que les requérants s'assurent auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement des mesures de protection du milieu humide durant les travaux de construction et s'engagent à respecter ces mesures de protection.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## 6.5 <u>Demande de dérogation mineure pour le 161, chemin du Lac-Blanc (empiétement dans la marge avant)</u>

18-09-358

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0081, présentée par Colette Forgues, pour sa propriété située au 161, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 007 et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 4933-51-2932, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre la construction d'un garage :

**Norme**: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la marge avant est fixée à 5 mètres **Dérogation demandée**: que le garage projeté soit situé à 3,12 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2018 et portant le numéro 3367 de ses minutes;

Attendu l'emplacement de l'installation septique existant;

Attendu que le lot adjacent portant le numéro 5 436 012, considéré comme étant une rue, appartient à la requérante;

Attendu que les propriétaires du lot voisin, portant le numéro 5 436 006 (167, chemin du Lac-Blanc), ont confirmé dans une correspondance du 18 juillet 2018, qu'ils ne s'objectent pas à la présente demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-096;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## 6.6 <u>Demande de dérogation mineure pour le 37, chemin Brazeau</u> (hauteur d'un garage)

18-09-359

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0082, présentée par Marc-André Michaud et Jean Michaud, pour leur propriété située au 37, chemin Brazeau, étant constituée du lot 5 634 031 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5230-82-6800, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant

Séance ordinaire du 10 septembre 2018 à 19 h 30



à permettre la construction d'un garage, lequel aurait une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, à savoir :

**Norme**: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la hauteur d'un garage isolé ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal

**Dérogation demandée :** que la hauteur du garage projeté soit de 7,31 mètres, alors que celle du bâtiment principal existant est de 6,80 mètres

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Mario Carpentier, technologue professionnel, en date du 21 novembre 2016 et portant le numéro 2989-28 de ses dossiers;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2018 et portant le numéro 5721 de ses minutes;

Attendu que les requérants souhaitent construire le garage projeté en vue de l'entreposage de leurs embarcations;

Attendu que de l'aveu des requérants, la hauteur du garage projeté ne cachera aucunement la vue des voisins vers le lac;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-097;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### 6.7 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 5 812 009, chemin Régimbald - (ratio d'occupation d'un quai)</u>

18-09-360

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0085, présentée par Shareen Khan, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 812 009 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-64-8726, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un quai;

**Norme**: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, un quai ne doit occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé

**Dérogation demandée :** que le quai projeté occupe 2,47/10 de la largeur du cours d'eau en front de sa propriété

Attendu le dépôt du plan préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 26 juillet 2018;

Attendu le faible tirant d'eau à cet endroit, faisant en sorte qu'un quai conforme à la réglementation ne serait d'aucune utilité pour la requérante, car elle ne pourrait y amarrer son embarcation de manière sécuritaire et adéquate;

Attendu que le quai projeté serait à l'extérieur du passage

navigable généralement emprunté par les usagers;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, à savoir que le quai n'empiéterait pas dans le passage navigable; par contre, il est suggéré que son bateau soit installé sur le côté et non en façade de la passerelle pour plus de sécurité;

Attendu que les propriétés voisines ne seront pas affectées puisque les marges latérales de 6 mètres du quai projeté et leurs prolongements dans l'eau seront respectées;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-098;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

Une personne mentionne que le projet est modifié et que le quai sera moins long d'environ la moitié. Elle veut savoir si cela doit être précisé dans la demande qui sera déposée à la Gestion du domaine hydrique de l'État et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

## 6.8 <u>Demande de dérogation mineure pour le 313, rue du Collège</u> (empiétement dans la marge latérale)

### 18-09-361

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0087, présentée par Daniel Juteau, pour sa propriété située au 313, rue du Collège, étant constituée du lot 5 623 325 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-96-8852, zone UR-H2;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal, par la transformation de la véranda trois saisons existante en espace habitable;

**Norme**: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone UR-H2, la marge latérale minimale prescrite est fixée à 2 mètres

**Dérogation demandée :** que le bâtiment principal soit situé à 1,57 mètre de la ligne latérale droite;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2015 et portant le numéro 2104 de ses minutes;

Attendu que les fenêtres situées du côté du voisin seront enlevées;

Attendu que le requérant souhaite vendre sa propriété et la



transformation de la véranda en espace habitable est une condition d'acceptation de la part d'un acheteur potentiel;

Attendu que la véranda existante est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-099;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018:

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

Le requérant demande quand il recevra son permis et pourquoi il a dû présenter une dérogation mineure puisque son projet n'empiète pas davantage au sol.

## 6.9 <u>Demande de dérogation mineure pour le 353, rue Principale</u> (empiétement dans la marge latérale et distance du bâtiment principal)

18-09-362

Le maire Joé Deslauriers se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, car son fils travaille à ce commerce.

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0066, présentée par Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 882 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-0093, zone UR-C1;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'une remise, laquelle dérogerait à la réglementation de la façon suivante :

- a) Norme: aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 31, la distance minimale des lignes latérales et arrière de l'emplacement pour une remise et autres dépendances pour un usage commercial, est fixée à un mètre
  - **Dérogation demandée** : que le cabanon projeté soit situé à 0,16 mètre de la ligne latérale
- b) **Norme**: aux termes du *Règlement de zonage* numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 31, la distance minimale du bâtiment principal pour une remise et autres dépendances pour un usage commercial, est fixée à 2 mètres

**Dérogation demandée :** que le cabanon projeté soit situé à 1,22 mètre du bâtiment principal

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2018 et portant le numéro 3343 de ses minutes;

Attendu les préjudices suivants :

• le dégagement de la porte du garage existant doit être

respecté

- la proximité du bâtiment principal sera pratique pour l'usage commercial
- la présence d'un mur de roches à l'arrière du bâtiment limite les possibilités d'implantation d'une remise

Attendu la pente du toit à un versant dirigée vers le lot voisin (C.c.Q., art. 983);

Attendu que le propriétaire du lot voisin portant le numéro 5 623 309 (349, rue Principale) a confirmé dans une correspondance datée du 16 juillet 2018, qu'il ne s'objecte pas à la présente demande de dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-100;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au changement de la pente du toit vers le terrain du requérant et à la signature d'une servitude à l'encontre du lot voisin pour le contrôle des eaux et l'entretien du bâtiment.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

Le requérant demande pourquoi il doit se munir d'une servitude pour son immeuble, payer pour le notaire, puisqu'il a reçu l'accord du voisin pour son projet.

## 6.10 <u>Demande de dérogation mineure pour le 261, rue Principale</u> (superficie d'une enseigne temporaire)

18-09-363

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0090, présentée par BT Développement Immobilier inc., pour sa propriété située au 261, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 268 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7699;

Attendu que la demande vise à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, laquelle dérogerait à la réglementation de la façon suivante :

**Norme**: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.3, paragraphe 12, une enseigne temporaire d'identification d'un projet de constructions résidentielles est autorisée pourvu que la superficie de cette enseigne n'excède pas 4 mètres carrés avec une hauteur maximale de 5 mètres

**Dérogation demandée :** permettre une nouvelle enseigne, laquelle aurait une superficie de 5,9 mètres carrés

Attendu le dépôt du plan préparé par Luc Beauséjour, en date du 15 août 2018:

Attendu que l'enseigne sera déplacée à la fin de la construction sur le lot adjacent et une nouvelle demande de dérogation mineure devra être déposée;

Attendu que la superficie permise actuellement à la réglementation sur l'affichage temporaire est adéquate pour ce genre de projet;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-101;



Attendu que l'avis public a été affiché le 24 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

M. Luc Beauséjour ne comprend pas le refus du conseil municipal.

## 6.11 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> architecturale pour le 353, rue Principale (nouveau bâtiment accessoire de type remise)

18-09-364

Le maire Joé Deslauriers se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, car son fils travaille à ce commerce.

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0066, présentée par Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 882, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-0093, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de type remise, visible depuis la rue Principale;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone UR-C1 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant :

- revêtement extérieur du bâtiment en fibre de ciment, cie James-Hardie, couleur étain vieillie, identique à celle du bâtiment principal
- toiture avec pente de toit à un versant en membrane noire
- portes, fenêtre et porte de garage en matériaux de PVC de couleur blanche

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928:

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2018 par sa résolution numéro 18-08-102;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-0093 à l'effet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de type remise, conditionnellement à ce que la pente du toit soit du côté du terrain du requérant.

## 6.12 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 754, rue Principale (enseigne et support)</u>

18-09-365

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0080, présentée par Suzanne Houle, pour sa propriété située au 754, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 841, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-0497, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le secteur villageois de transition et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Règlement numéro 15-928;

Plus précisément, il s'agit du remplacement de l'enseigne existante et de la réfection du support :

- enseigne de 4' x 4' (1,48 m. c.) en polymère
- changer la couleur principale du support pour rouge

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2018 par sa résolution numéro 18-08-104;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Suzanne Houle, pour sa propriété située au 754, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 841, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-0497, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne.

## 6.13 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> <u>architecturale pour le 353, rue Principale (enseigne)</u>

18-09-366

Le maire Joé Deslauriers se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, car son fils travaille à ce commerce.

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0092, présentée par Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 882, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-0093, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le secteur villageois central et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Règlement numéro 15-928;

Plus précisément, il s'agit de l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment principal :

- enseigne de 24"x48" (0,74 m. c.) en allupanel 1/8, blanc cassé, légèrement texturé fini bois de pruche
- lettre : PVC noir mat d'épaisseur ½ pour un effet 3D
- tige d'orge : PVC jaune doré d'épaisseur ½



- bandeau dans le bas : PVC noir mat d'épaisseur ½ avec lettrage imprimé en jaune doré
- éclairage: du bas vers le haut, mais très léger et chaud et surtout dirigé afin de s'assurer de ne pas projeter autre part que sur l'enseigne; de ce fait, il y a une corniche de la toiture qui fera office de barrière pour contrer la lumière

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-105;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 882, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-0093, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne.

# 6.14 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré d'habitations pour minimaisons - lots 5 625 810 et 5 623 026, chemin Hector-Bilodeau</u>

18-09-367

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré de minimaisons, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble constitué des lots 5 625 810 et 5 623 026 et situé en front du chemin Hector-Bilodeau, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667 et 4829-16-8376, à l'effet d'ajouter deux modèles de minimaisons;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17-07-289 et 18-06-241, autorisant le projet intégré de la requérante pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour quatre modèles de minimaisons identifiées sur les plans comme étant E-1025-B et E-1026-B;

Attendu que la requérante a déposé deux nouveaux modèles de minimaisons, venant s'ajouter aux quatre modèles déjà autorisés aux termes des résolutions précitées;

Attendu que le cinquième modèle est nommé « Pure détente » et est décrit comme suit :

- Matériaux de revêtement :
  - bois de couleur, voir choix de couleur de la collection Saint-Laurent jointe au dossier

Revêtement de toiture :

- bardeaux d'asphalte, voir choix de couleur de la cie BP, collection Mystique 42 jointe au dossier
- tôle, de couleur noire

Attendu que le sixième modèle est nommé « Havre ensoleillé » et est décrit comme suit :

- Matériaux de revêtement :
  - bois de couleur, voir choix de couleur de la collection Saint-Laurent jointe au dossier

Revêtement de toiture :

- bardeaux d'asphalte, voir choix de couleur de la cie BP, collection Mystique 42 jointe au dossier
- tôle, de couleur noire

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-106;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble constitué des lots 5 625 810 et 5 623 026 et situé en front du chemin Hector-Bilodeau, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667 et 4829-16-8376, à l'effet d'ajouter deux modèles de minimaisons, tel que décrit au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que le choix du revêtement extérieur se limite au choix de couleur de la collection Saint-Laurent de couleur premium.

# 6.15 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour terrain en pente et en secteur montagneux - lot 5 810 947, chemin du Soleil-Levant (construction neuve et garage)</u>

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0083, présentée par Jacqueline Thériault et François Alary, pour leur propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 947 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-95-2464, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal et d'un garage détaché en secteur en pente et montagneux;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VPA-5 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*, la pente moyenne étant supérieure à 20 %;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par les requérants;

Matériaux:

18-09-368

•Revêtement toiture :

-Cie: BP

-Modèle : Mystique 42 -Couleur : noir 2 tons

•Revêtement mural en bois :

-Cie : Canexel -Couleur : Barista

•Revêtement mural en pierre :

-Cie : Arriscraft -Modèle : Forteresse -Couleur : gris brunante

Portes et fenêtres :Couleur : noir

•Fascia, soffite et garde-corps :

-Couleur : noir

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;



Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2018 et portant le numéro 3371 de ses minutes;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-107;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Jacqueline Thériault et François Alary, pour leur propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 947 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-95-2464, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal et d'un garage détaché en secteur en pente et montagneux.

# 6.16 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> architecturale pour terrain en pente et en secteur montagneux, lot 5 901 756, chemin du Lac-Rochemaure (construction neuve)

18-09-369

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0089, présentée par France Maltais et Xiemiao Jian, pour leur propriété située au chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 5 910 756 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5435-49-1563, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal en secteur en pente et montagneux;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VPA-1 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*, l'élévation du terrain étant supérieure à 450 mètres;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par les requérants;

### Matériaux:

Revêtement des murs :

Cie: Canexel

Modèle: Ridgewood D-5

Couleur : cèdre Revêtement de toiture :

Cie : Ameri-Cana Couleur : noir Portes et fenêtres :

Couleur : noir

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2018 et portant le numéro 3385 de ses minutes;

Attendu le plan de construction préparé par Félix Nadon, technologue professionnel, en date du 27 février 2018;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité

consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2018 par la résolution numéro 18-08-108;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par France Maltais et Xiemiao Jian, pour leur propriété située au chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 5 910 756 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5435-49-1563, à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal en secteur en pente et montagneux.

### 6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, lots projetés 6 271 337 et 6 271 338 (chemin Raymond-Goudreault)

18-09-370 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2018-1025, déposée par Marc Allard et Line Casaubon, pour la création des lots 6 271 337 et 6 271 338, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2018 et portant le

numéro 3395 de ses minutes;

Attendu le plan image déposé par madame Line Casaubon et monsieur Marc Allard, pour la création de 36 lots projetés, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2011 et portant le numéro 506 de ses minutes;

Attendu que le plan image a été approuvé par la résolution numéro 11-08-282 du conseil municipal;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 6 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 7. Loisirs

### 7.1 <u>Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet</u>

Attendu qu'Additional Photography et Fox Québec Productions 18-09-371 Ltd tourneront des scènes pour le long métrage «Teen Spirit» sur le chemin du Nordet, les 10, 11 et 12 octobre prochain;

> Attendu que le tournage est prévu en fin de journée, début de soirée, avec 2 hélicoptères;

> Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des

> > Séance ordinaire du 10 septembre 2018 à 19 h 30



organismes gouvernementaux, dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire du tournage;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet en date du 28 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'Additional Photography et Fox Québec Productions Ltd. auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le tournage de scènes du long métrage «Teen Spirit» sur le chemin du Nordet les 10, 11 et 12 octobre 2018.

### 7.2 Concours de photos printemps-été 2018

18-09-372

Attendu le concours de photos printemps-été 2018 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications:

Attendu que 85 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 29 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :
  - 1<sup>er</sup> prix (100 \$) Mélanie Léveillé pour sa photo *Paddle board printanier*
  - 2<sup>e</sup> prix (75 \$) Simon Ducasse pour sa photo Vestige d'un enfant qui joue
  - 3<sup>e</sup> prix (50 \$) Pascal Lachance pour sa photo Goûter au sommet de la Montagne Noire

2. que ces sommes soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

### 7.3 <u>Demande de fermeture temporaire de la rue Principale pour</u> le défilé de Noël 2018

18-09-373

Attendu la demande présentée par l'organisme Liaisons Enfance - Noël, Royaume de Ruby afin que la Municipalité donne son appui pour autoriser la fermeture de la rue Principale dans le cadre du défilé de Noël qui se tiendra le 8 décembre 2018;

Attendu que la rue Principale sera fermée entre la rue Aubin et le chemin au Pied-de-la-Côte de 18 h à 21 h pour permettre de l'animation dans la rue:

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 28 août 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Liaisons Enfance - Noël, Royaume de Ruby pour l'obtention d'un permis d'événements spéciaux délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec par les organisateurs, pour la fermeture de la rue Principale (route 125), du chemin au Pied-de-la-Côte à la rue Aubin, le samedi 8 décembre 2018 de 18 h à 21 h et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence,

notamment la Sûreté du Québec.

## 7.4 <u>Demande d'aide financière du Club de plein air pour l'aménagement de sentiers de vélo de montagne (été - hiver)</u>

18-09-374 Attendu que selon une étude menée par la chaire en tourisme en octobre 2017, le vélo de montagne de type cross-country (sur sentiers à surface naturelle avec montées et descentes) est la pratique la plus répandue en vélo de montagne au Québec;

Attendu que la Municipalité présente un endroit propice au développement de ce sport;

Attendu que le Club de plein air de Saint-Donat chapeautera la mise en place de sentiers pour la pratique du vélo de montagne et du vélo à pneus surdimensionnés (fatbike);

Attendu la demande d'aide financière reçue du Club de plein air de 10 000 \$ pour la réalisation de la phase 1 de ce projet;

Attendu que la phase 1 du déploiement des sentiers de vélo de montagne et de fatbike sera située dans le sentier municipal du parc *Nature-études Louise-Beaudry*;

Attendu que ce projet viendra bonifier l'offre d'activités en lien avec l'école Sacré-Cœur et son programme plein air;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière de 10 000 \$ au Club de plein air pour l'aménagement de sentiers de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés (fatbike).

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de parcs et de terrains de jeux.

### 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

## 8.1 <u>Octroi de contrat pour l'entretien hivernal des chemins privés du secteur de la rivière Noire</u>

18-09-375

Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins de la Rivière-Noire, du Lac-Kri, du Lac-Élan, du Vieux-Pont et d'une partie du chemin de la Colline:

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du *Règlement administratif numéro 17-973* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande de prix lancée et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal pour les 3 prochaines années, avec option de renouvellement pour une saison supplémentaire;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics en date du 10 septembre 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Léveillé inc., pour un montant



annuel de 18 000 \$, avant taxes pour les trois prochaines saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021), portant le montant total du contrat à 54 000 \$, avant toutes taxes applicables.

Il est également résolu de permettre une année supplémentaire optionnelle (2021-2022) pour le même montant forfaitaire annuel de 18 000\$, avant toutes taxes, après étude de satisfaction auprès de la clientèle du secteur de la rivière Noire et sur recommandation à cet effet du directeur du Service des travaux publics.

De surcroît, il est résolu d'autoriser le paiement de 520 \$, avant les taxes applicables par déneigement de tout le secteur visé advenant des sorties hors contrat (soit avant le 15 octobre ou après le 15 avril de chaque année).

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-443.

## 8.2 Octroi de contrat pour la fourniture de sable tamisé pour la réserve d'abrasif – saison 2018-2019

**18-09-376** Attendu les besoins en sable pour la prochaine période hivernale;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation, la réception de la seule soumission reçue ainsi que son analyse;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics en date du 10 septembre 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fourniture pour la réserve d'abrasif à l'entreprise Les Excavations Lambert inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 8,69 \$ la tonne métrique, pour un besoin de 10 000 tonnes métriques, portant le montant total à 86 900 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

## 8.3 Octroi d'un contrat pour le pavage du chemin Chaperon et d'entrées charretières dans le secteur du lac Sylvère

18-09-377

Attendu l'appel d'offres public SP2018TP19 pour des travaux de pavage au chemin Chaperon et des raccordements d'entrées charretières au chemin du Lac-Sylvère publié le 24 août 2018;

Attendu l'ouverture des 3 soumissions reçues et de leur analyse;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 10 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des travaux de pavage au chemin Chaperon et des raccordements d'entrées charretières au chemin du Lac-Sylvère (SP2018TP19) à l'entreprise Sintra inc. pour 91 511,70 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans la cadre de cet appel d'offres public.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient réparties selon la nature des travaux dans le Règlement d'emprunt numéro 17-968 modifiant le Règlement 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase1) et dans le Règlement d'emprunt numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

### 8.4 Octroi d'un contrat pour scellement de fissures de revêtement de chaussées en enrobés bitumineux

18-09-378

Attendu l'appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussée en enrobés bitumineux :

Attendu l'ouverture des 5 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics en date du 4 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des travaux de scellement de fissures de revêtement de chaussée en enrobés bitumineux à Lignes Maska, lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 20 594,34 \$, excluant les taxes applicables, et que pour ce faire, les sommes soient prélevées poste budgétaire 02-320-02-521.

## 8.5 Octroi de mandat pour la réalisation de l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée, dans le cadre d'un plan d'intervention pour l'année 2018

18-09-379

Attendu l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée, dans le cadre d'un plan d'intervention pour l'année 2018 envoyé le 28 août 2018;

Attendu l'ouverture des 3 soumissions reçues et de leur analyse;

Attendu que les travaux ne peuvent être reportés et sont prévus dans le plan d'intervention 2016-2020;

Attendu que des coûts supplémentaires de pompage, de dérivation et d'alésage d'obstruction ne peuvent être prévus et qu'ils relèvent de problématiques devant être résolues;

Attendu la recommandation de Serge Villeneuve, directeur par intérim du Service des travaux publics en date du 10 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour la réalisation de l'inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires par caméra télétractée, dans le cadre d'un plan d'intervention pour l'année 2018 (SI2018TP22) à l'entreprise Can-Inspect pour un montant de 19 089.00 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

Il est également résolu de prévoir un budget supplémentaire d'environ 5 000 \$ avant toutes taxes pour pallier aux travaux possibles de pompage, de dérivation et d'alésage d'obstruction, ces travaux se chiffrent respectivement à 175\$/h et 375\$/h. Que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté et qu'elles soient déposées au poste budgétaire 02-415-00-419.

## 8.6 <u>Affectation du surplus accumulé non affecté pour la réparation de la chenillette à trottoir</u>

18-09-380

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer les réparations nécessaires sur la chenillette à trottoir afin que cet équipement soit fonctionnel, puisque nécessaire au bon fonctionnement des activités hivernales du Service des travaux publics;



Attendu que les réparations de cet équipement permettront à la Municipalité de le conserver jusqu'en 2020, car le prix d'un nouvel équipement de ce genre avoisine les 120 000 \$;

Attendu la recommandation du directeur par intérim du Service des travaux publics en date du 5 septembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réparation de la chenillette à trottoir et de permettre le paiement des factures de matériel nécessaire à cette fin pour 11 000 \$, plus ou moins 10 % puisqu'il s'agit d'une estimation, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté et soient déposées au poste budgétaire 02-330-24-526.

## 8.7 Octroi de mandat pour le contrôle de la qualité pour des travaux de réfection de fondation de chemins et de pavage (laboratoire)

18-09-381

Attendu les demandes de propositions à 4 laboratoires de la région pour le contrôle de la qualité pour des travaux de réfection de fondation de chemins et de pavage (laboratoire);

Attendu l'ouverture des 4 propositions reçues, leur analyse et la recommandation de M. Michel A Thibault, ing.;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat au prix de 12 343 \$, plus toutes les taxes applicables, à Solmatech Inc., lequel a présenté la proposition ayant le prix le plus bas pour des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité du contrat de réfection de fondation de chemins de gravier et de pavage pour les appels d'offres SP2018TP08, SP2018TP11 et SP2018TP19;
- 2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et au Règlement d'emprunt numéro 17-968 modifiant le Règlement 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase1).

# 8.8 Octroi de contrat pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier (SP2018TP08) et travaux de pavage (SP2018TP19)

18-09-382

Attendu les demandes de propositions à 4 firmes d'ingénierie de la région pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier (SP2018TP08) et travaux de pavage;

Attendu les 3 propositions reçues et la recommandation de M. Michel A Thibault, ing.;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat à Ingemax Inc. pour la surveillance des travaux de réfection de fondation de chemins de gravier et de pavage pour les appels d'offres SP2018TP08 et SP2018TP19 au prix de 12 000 \$, avant toutes taxes;
- 2. que pour ce faire, les sommes nécessaires soient réparties selon la nature des travaux dans le Règlement d'emprunt numéro 17-968 modifiant le Règlement 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase1) et dans le Règlement d'emprunt numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

## 8.9 Octroi de contrat pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier (SP2018TP11)

18-09-383

Attendu les demandes de propositions à 4 firmes d'ingénierie de la région pour des services de surveillance de travaux de drainage, réfection de fondation et rechargement de chemins de gravier;

Attendu les 2 propositions reçues et la recommandation de M. Michel A Thibault, ing.;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat à Ingemax Inc. pour la surveillance des travaux de réfection de fondation de chemins de gravier pour l'appel d'offres SP2018TP11 au prix de 12 000 \$, avant toutes taxes applicables,
- que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 17-968 modifiant le Règlement 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase1).

### 11. Période d'information

- 1. Remerciements au Service des parcs et bâtiments pour la beauté des plantes et arbustes sur le territoire
- 2. Chapeau aux nouveaux commerces
- 3. Enjeux politiques en regard des prochaines élections provinciales (notamment concernant la route 3 pour la motoneige et concernant le pacte fiscal)
- 4. Retour sur la course de canards de Défilons ensemble



- 5. Prochaines activités (Salon des aînés, reprise du Ciné-Club, Symphonie des couleurs, Grand rendez-vous économique, liste des cours d'automne)
- 6. Avancement du projet de 24 logements pour nos aînés
- 7. Suivi du déploiement de la fibre optique pour l'internet haute vitesse
- 8. Prochain sommet municipal de l'UMQ
- 9. Citation du maire

### 12. Période de questions

- Luc Beauséjour demande si un nouveau projet d'affichage est déposé pour BT développement le dossier doit retourner pour analyse au Comité consultatif en urbanisme
- 2. Monique Payette demande où en est rendu le dossier de location à court terme

### 13. Fermeture de la séance

18-09-384 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20 h 45.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire